



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le jeudi 22 avril 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 4.1. Certificat de disponibilité de crédit
5. **Administration générale**
 - 5.1. Législation
 - 5.2. Gestion financière
 - 5.3. Gestion du personnel
6. **Loisirs, culture et famille**
7. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 7.1. Demande CPTAQ, 1025, Côte Saint-Jean - Conformité
8. **Transport**
 - 8.1. Tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
 - 8.2. Réfection du réseau égout pluvial, sanitaire et aqueduc d'une section de la rue Saint-Nazaire - Autorisation pour appel d'offres
9. **Hygiène du milieu**
10. **Sécurité publique**
 - 10.1. Réfection du 859, rue Principale en caserne de sécurité incendie - Mandat à une firme d'architectes
11. **Affaires nouvelles**
 - 11.1. Télémétrie aux postes de pompage et de surpression - Achat d'équipements - Autorisation
12. **Période de questions**



13. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal.

De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

2021-04-092

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant les points 8.1 et 8.2 et en ajoutant le point 11.1.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

4.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. LÉGISLATION

5.2. GESTION FINANCIÈRE

5.3. GESTION DU PERSONNEL



2021-04-093

6. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

7.1. DEMANDE CPTAQ, 1025 CÔTE SAINT-JEAN - CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du lot 3 733 226 ne contrevient pas au règlement de lotissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une résidence sur le lot projeté ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est réalisable à l'extérieur de la zone de contrainte Na-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est réalisable à l'extérieur des plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisable à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 226 (subdivision projetée pour le lot 6 422 626) situé au 1025, chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

8. TRANSPORT

8.1. TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

REPORTÉ

8.2. RÉFECTION DU RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AQUEDUC D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-NAZAIRE - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES

REPORTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-094

10.1. RÉFECTION DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES

CONSIDÉRANT l'achat par la municipalité de l'immeuble sis au 859, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu ;



CONSIDÉRANT les exigences du MAMH relatif à la subvention du programme RÉCIM relatif au réaménagement et à la transformation de ce bâtiment en caserne de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De mandater la firme d'architectes NBL, Nadeau, Blondin, Lortie selon l'offre de services datée du 12 avril 2021 dans le but de fournir un programme fonctionnel et technique relatif à la transformation de ce bâtiment pour un montant de 18 500 \$ plus taxes applicables, plus des frais supplémentaires pour une version papier de documents le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. AFFAIRES NOUVELLES

2021-04-095

11.1. TÉLÉMÉTRIE AUX POSTES DE POMPAGE ET DE SURPRESSION - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de télécommunication relatif aux stations de pompage et de surpression permettant un contrôle en temps réel des opérations de ses stations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'accorder un mandat à Automation R.L. pour l'achat de 4 antennes et de 4 modems selon l'offres de services datée 20 avril 2021, pour un montant de 3 600 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-04-096

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 19 h 43

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire